	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 septembre 2022	N° 2022-524

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 septembre 2022	Délibération
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service GPEEC	N° 2022-524

Ajustement des effectifs de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

- **CABINET DU PRESIDENT**

- **Ouverture du poste d'assistant de cabinet**, catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (**PER13216**) aux contractuels

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels.

- **Direction de la communication**

- **Transfert et transformation du poste « Chargé de communication événementielle et partenariale »** catégorie C – cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux - filière administrative (**PER12473**) de la Direction générale TERE Direction prévention et gestion des déchets en « Chargé de communication » au centre proximité de la direction de la communication, catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - filière administrative (**PER à créer**)

Depuis le 01/06/2019, le service stratégie et économie circulaire de la Direction prévention et gestion des déchets (DPGD) met à disposition de la direction de la communication externe un poste de catégorie C « Chargé de communication événementiel et partenariale » (PER12473) pour mettre en œuvre la politique de communication déchets.

Dans le cadre de son évolution organisationnelle, la DPGD souhaite transférer ce poste de catégorie C au centre "proximité" de la direction de la communication afin d'aligner les missions de l'agent et son rattachement. Ce transfert clarifie ce poste qui assure exclusivement des missions de communication externe.

Compte-tenu des forts enjeux de communication liés au nouveau plan déchets et à la technicité du métier de communicant, la direction de la communication souhaite faire évoluer ce poste au profil d'assistance vers un poste intégrant de la conception de plan

de communication et de la gestion de projets, mettant ainsi en adéquation la fiche de poste avec les missions de communication attendues.

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Aussi, il est proposé de transformer ce poste de catégorie C (filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs) en catégorie B (filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

• **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

▢ **Direction**

- **Création d'un poste « Chargé de mission adjoint », catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs principaux) (PER à créer)**

Le programme « plantons 1 million d'arbres », en 10 ans, est engagé depuis novembre 2020. Lors des 2 premiers hivers, les services de Bordeaux Métropole, les services non mutualisés des communes, les acteurs tiers (associations, entreprises, universités, opérateurs) et les particuliers ont planté plus de 170 000 arbres et arbustes sur les terrains disponibles et dans le cadre d'opérations d'aménagement déjà lancées.

Parallèlement, des études sont engagées pour faire de ce programme un projet de territoire à long terme. Il s'agit de guider et d'accompagner la transformation urbaine et paysagère de la métropole, et d'orienter les opérations d'aménagement et de construction.

Pour appuyer le chargé de mission « 1 million d'arbres », il est proposé de créer un poste d'adjoint. Il proposera les orientations paysagères du programme et pilotera les études paysagères à venir, pour réaliser des projets qualitatifs et intervenir sur des cas complexes en lien avec les directions opérationnelles.

Ce poste, de catégorie A technique, nécessite un profil de paysagiste avec une expertise en botanique. Des fonctions de paysagiste conseil, pour aider les différentes directions sollicitées par l'opération, seront également assurées par le futur titulaire du poste.

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

▢ **Direction Territoire d'Avenir, territoire en coopération**

- **Ouverture du poste de chargé des coopérations territoriales, catégorie A à la filière administrative et au cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade des attachés territoriaux, attachés principaux et directeurs) en complément du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (PER09526)**

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

1) Service coopérations territoriales

- **Ouverture du poste de « chargé de mission »**, catégorie B, à la filière administrative et au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en complément du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, filière technique (**PER09524**) et aux non-titulaires sur contrat de 3 ans.

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

• INSPECTION GENERALE DES SERVICES

▢ Mission pilotage, performance, audit, évaluation et datas

- **Ouverture des postes de contrôleur de gestion**, catégorie A, à la filière technique et au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade des ingénieurs territoriaux, ingénieurs principaux et ingénieurs hors classe) en complément du cadre d'emplois des attachés territoriaux (**PER06346 et PER06375**)

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

- **Ouverture de poste d'auditeur interne**, catégorie A, à la filière technique et au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade des ingénieurs territoriaux, ingénieurs principaux et ingénieurs hors classe) en complément du cadre d'emplois des attachés territoriaux (**PER06378**)

▢ Mission Management des risques

- **Ouverture du poste de responsable de projet**, catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux (**PER13117**) aux non-titulaires.

Au regard de la spécificité des postes et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

▢ Service Contrôle de gestion externe

- **Ouverture du poste de contrôleur de gestion**, catégorie A, à la filière administrative et au cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade des attachés territoriaux, attachés principaux et directeur) en complément du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (**PER06371**)

- DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION

▢ Direction de la transformation numérique

- **Création d'un poste de responsable du service plateformes numériques transverses**, catégorie A, filières administrative et technique, cadre d'emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux (**PER à créer**),

- **Création de deux postes d'expert plateforme ESB / BPM / APIM, catégorie A, filières administrative et technique, cadre d'emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux (PER à créer),**
- **Création d'un poste de directeur de projet usages et environnement de travail, catégorie A, filières administrative et technique, cadre d'emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux (PER à créer).**

Dans le cadre de la mutualisation du domaine Numérique et Systèmes d'Information (NSI) par les communes, il a été arrêté, dès l'origine, le principe de construire et de développer un système d'information commun unique, afin de faciliter la sécurisation et la modernisation des collectivités tout en optimisant le service rendu aux usagers et agents.

Alors que notre environnement de travail commun est désormais stabilisé et que la phase de convergence des applications métiers est largement amorcée, il devient nécessaire de développer de nouvelles expertises pour :

- Soutenir la croissance des services numérique tout en rationalisant les moyens,
- Simplifier et faciliter l'échange de données entre applications,
- Réduire les délais de mise en œuvre des nouveaux projets demandés

C'est pour répondre à ces enjeux et renforcer la maîtrise et la souveraineté de notre système d'information commun (SI) qu'il est proposé de créer un service plateformes numériques transverses au sein de la Direction de la Transformation Numérique. Il s'agit d'internaliser des compétences sur les technologies de « portail de demandes », « bus applicatif » (ESB), « automatisation de processus » (BPM) et « management d'API » (APIM), composants essentiels et critiques à l'évolution de notre SI.

Ce service sera composé, dans un premier temps, de 4 agents et serait intégralement financé par les révisions de niveaux de service de l'année dernière entrées en vigueur en janvier 2022.

Il préfigure un projet plus large d'ajustement de l'organisation de la direction générale numérique et systèmes d'information qui sera présenté lors d'un prochain comité technique, mais ces créations de postes permettront d'anticiper le lancement des procédures de recrutement, dans un contexte de recrutement toujours difficile au regard de la pénurie de profils numériques.

Au regard de la spécificité des postes et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

▣ **Direction de la proximité et relation utilisateurs**

- **Ouverture du poste de chef de centre – référent communal, catégorie A, à la filière administrative et au cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade des attachés territoriaux, attachés principaux et directeur) en complément du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (PER10605) et aux non-titulaires**
- **Ouverture du poste d'intervenant de proximité, catégorie B, filière technique, cadre d'emploi des techniciens territoriaux (PER05508) aux non-titulaires**

- **Ouverture du poste d'intervenant de proximité**, catégorie B, filières technique et administrative, cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux (**PER05661**) aux non-titulaires
- **Ouverture du poste de responsable de service**, catégorie A, à la filière technique et au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade des ingénieurs territoriaux, ingénieurs principaux et ingénieurs hors classe) en complément de la filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux (**PER10939**) aux non-titulaires

Compte-tenu des missions attendues sur les postes, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

▣ **Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique**

- **Ouverture du poste de chargé de relation usagers**, catégorie C à la filière technique et au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en complément du cadre d'emplois des adjoints administratifs (**PER05654**) et aux non-titulaires.

Compte-tenu des missions attendues sur le poste, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

- **Ouverture du poste de conseiller numérique**, catégorie C, filières administratif et technique (grade des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux) au cadre d'emplois des agents de maîtrise (**PRO00021**)

▣ **Direction des infrastructures et de la production**

- **Ouverture du poste de responsable de centre**, catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade des ingénieurs territoriaux et ingénieurs principaux) (**PER05523**) aux non-titulaires.

Compte-tenu des missions attendues sur le poste, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

- **Ouverture du poste de gestionnaire logistique et demandes**, catégorie C, filière technique (grade des adjoints techniques territoriaux) au cadre d'emplois des agents de maîtrise (**PER05583**)
- **Ouverture du poste d'administrateur de parc**, catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux (**PER05965**) aux non-titulaires.

Compte-tenu des missions attendues sur le poste, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

▣ **Direction du programme e-administration**

- **Ouverture du poste d'ingénieur étude et développement**, catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade des ingénieurs territoriaux et ingénieurs principaux) (**PER05635**) aux non-titulaires.

Compte-tenu des missions attendues sur le poste, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

- **DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

- **Direction d'appui transverse et analyse**

- **Ouverture du poste d'administrateur fonctionnel du système d'information financier**, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux (**PER07718**) aux non-titulaires

Compte-tenu des missions attendues sur ce poste, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

- **DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

- **Direction pilotage, emploi et dialogue social**

- 1) Service accueil réseau et qualité RH**

- **Transformation du poste (PER11817) « Assistant Relation usager / Ressources humaines » catégorie C – cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux - filière administrative en « Chargé de réseau métier gestion déconcentrée » catégorie B – filière administrative - cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein du centre réseau et qualité RH du service accueil réseau et qualité RH (PER à créer)**

Initialement créé pour assister administrativement la responsable du centre réseau et qualité sur l'animation du réseau des 500 gestionnaires déconcentrés en termes de planification de réunions, d'assistance à la mise en place d'événements, d'ateliers et suivi de la procédure d'entrée et de sortie du réseau en lien avec le centre formation et le SIRH, le contenu du poste s'est étoffé au fil des mois et de la structuration du réseau déconcentré RH.

En effet, à ce jour, les missions du poste consistent à prendre en charge le suivi, le développement et la valorisation de la gestion déconcentrée RH, en service commun, pour le compte des trois employeurs BM, VDB et CCAS. En lien étroit avec les acteurs du réseau RH interne et externe à la DRH, il s'agit de prendre en toute autonomie en charge la gestion courante et l'animation du réseau des 500 gestionnaires déconcentrés, impulser et coordonner les opérations spécifiques en vue d'optimiser les pratiques professionnelles en matière de gestion déconcentrée RH. Ce poste constitue un maillon essentiel du réseau RH permettant de garder un lien de proximité avec les gestionnaires du réseau déconcentré qui remplissent leurs missions RH et de sécuriser et harmoniser les pratiques RH garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

2) Service Recrutement

- **Ouverture des postes de « responsable de centre Bordeaux Métropole » (PER11527) et « responsable de centre ville CCAS » PER11528, cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, aux contractuels**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

- **Transfert et transformation du poste « assistant administratif CT et CHSCT » PER09254 catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs, au service dialogue social en « chargé de recrutement » catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au centre Bordeaux métropole du service recrutement (PER à créer)**

Le nombre important de recrutements sur postes permanents (mobilité, retraite, création de postes, etc.) et la réactivité attendue, ainsi que le développement du recours aux emplois aidés en sus de l'apprentissage, nécessitent un poste supplémentaire de chargé de recrutement au sein du service recrutement et plus particulièrement sur le centre Bordeaux Métropole.

La technicité attendue, la nécessaire autonomie et capacité à répondre à des situations statutaires diverses et variées justifient un poste de gestionnaire catégorie B.

Aussi, Il convient de transformer et transférer le poste d'« Assistant administratif CT et CHSCT » issu du service dialogue social (catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs), en poste de « chargé de recrutement », au service recrutement – centre BM (catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs).

Au regard de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

3) Service GPEEC

- **Transfert et transformation du poste de « chargé de projet informatique évaluation professionnelle » (PER11838), catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens, du service évaluation et développement des compétences, en « chargé de projet GPEEC », catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens, service GPEEC, centre Bordeaux métropole**

Compte-tenu de la charge de travail croissante du service, notamment sur le centre Bordeaux Métropole (périmètre d'environ 5700 postes en constante augmentation et évolution du fait des créations de postes, cycles de mutualisation, réorganisations, etc.), il est souhaitable de renforcer l'équipe composée actuellement de 4 postes de chargés de projet GPEEC, par un poste supplémentaire qui serait transféré du service évaluation et développement des compétences.

- **Ouverture des postes de chargé de projet GPEEC, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteur territoriaux (PER09811 – PER09813 – PER05791 – PER09316 – PER09348 – PER09302 – PER09357), aux contractuels**

Au regard de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

4) Service accueil, réseau et qualité RH

- **Ouverture du poste de responsable de centre, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER11826) aux contractuels**

Compte-tenu des missions attendues sur ce poste, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels.

5) Service pilotage, financier RH

a) Centre exécution budgétaire

- **Ouverture du poste de chargé de gestion budgétaire et comptable, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (PER11907) aux contractuels**

Compte-tenu des missions attendues sur ce poste, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels.

Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail

1) Service vie administrative – Centre commission paritaires et discipline

- **Transformation du poste d'« assistant de gestion administratif.ve » (PER11664) catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs, en « chargé d'études CAP » catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (PER à créer)**

Les missions prises en charge par les 4 collaboratrices en charge des commissions paritaires et des avancements sont aujourd'hui strictement identiques.

Il s'agit d'homogénéiser les grades correspondants au sein de l'équipe (aujourd'hui 3 postes de rédacteur et 1 d'adjoint administratif).

Les nouvelles procédures de promotion interne et d'avancement de grade nécessitent un même investissement de chaque membre de l'équipe CAP vu le volume et le travail demandé (fiabilisation des tableaux, suivi des réponses, examens des candidatures...).

Suite à la réorganisation des ressources humaines, de nouvelles missions s'additionnent à celles actuelles : convocations, rédaction des procès-verbaux, augmentation des instances, répartition de la charge sur l'ensemble de l'équipe afin de pouvoir être plus réactif, prise en charge plus importante de la fonction publique hospitalière, comme pour la FPT, les avancements ne passent plus en CAP mais sont gérés directement par le centre commission paritaires et discipline.

2) Service rémunération et carrière

- **Ouverture des postes de gestionnaire carrière et paie, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteur territoriaux (PER09278 – PER09290 – PER09313 – PER09349 – PER09268 – PER09331 – PER09352 – PER09297 – PER09250 – PER09266 – PER09329 – PER09377 – PER09393 – PER05845 – PER09281 – PER09269 – PER09386 – PER09342 – PER09258 – PER09286 – PER09298 – PER09340 – PER09354 – PER09363 – PER09256 – PER09257 – PER09319), aux agents contractuels**

Au regard de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents

contractuels sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Direction des affaires juridiques

Dans le cadre du cycle 7 de mutualisation, la direction des affaires juridiques a été informée de l'intérêt des communes de Saint Louis de Montferrand, Parempuyre et d'Ambès pour la mutualisation du domaine juridique et de 11 communes pour le délégué à la protection des données.

Cette extension importante a un impact sur les besoins de la DAJ et en partie, sa structuration.

Constats et enjeux

La direction a fait l'objet du mouvement de mutualisation initié en 2016. La mutualisation a concerné Bordeaux, Ambarès et Lagrave, Pessac, Floirac, Saint Aubin de Médoc et le Taillan Médoc.

Le conseil et le contentieux des communes ont été pris en charge suite à une ventilation du service en deux cellules : le service d'assistance aux territoires- 5 agents de catégorie A mutés de la Ville de Bordeaux- et le service d'assistance au territoire métropolitain – 7 agents de catégorie A précédemment affectés à la DAJ de la CUB.

Le premier service exécute les missions du service juridique pour les communes mutualisées et le second pour la métropole.

Une première extension a été réalisée pour Blanquefort et Carbon Blanc.

Une extension a eu lieu en 2019 pour Saint Médard en Jalles et Bègles qui a conduit à créer un poste.

L'encadrement du service dédié aux questions métropolitaines est exercé par le responsable du service (PER08096)

Le retour apparaît, au vu des revues de contrats d'engagement, satisfaisant et l'activité s'est développée (questions posées, appui demandé, contentieux).

La volonté d'organiser un cycle de mutualisation concernant les affaires juridiques a été porté récemment à la connaissance de la direction.

L'effort concerne trois nouvelles communes (Saint Louis de Montferrand, Parempuyre et Ambès) ainsi que 11 nouvelles communes pour le délégué à la protection des données placé au sein de la DAJ.

Cette extension a un impact sur les besoins et l'organisation même de la DAJ.

Orientations et ressources associées

1) Le service juridique

- **Le « service de l'assistance juridique au territoire métropolitain » et le « service de l'assistance juridique aux territoires » fusionnent en un « service juridique »**

- **Modification de l'intitulé du poste de « responsable de service » en « responsable de service et adjoint au directeur » PER08096**

Compte tenu du développement de la mutualisation, les deux services (assistance juridique aux territoires et assistance juridique au territoire métropolitain) seraient rassemblés sous l'autorité du responsable de service également adjoint au directeur, en

un service juridique unique, sans remettre en cause la mise en place de référents par commune.

2) Service des moyens et des droits des usagers

A) Centre de la gouvernance du patrimoine informationnel

- **Création d'un poste de « juriste expert assistant à la protection des données » catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux – PER à créer**

Mission protection des données

L'accueil de 11 nouvelles communes nécessite un renforcement de du centre gouvernance du patrimoine informationnel par la création d'un poste de catégorie A.

Il est à noter que ce secteur est sensible compte tenu des risques (plaintes des usagers, contrôles et sanctions financières /administratives de la CNIL) fondant la demande de création de postes.

Par ailleurs, d'importants travaux sont actuellement nécessaires pour la mise à niveau des registres des traitements constitués antérieurement à la mutualisation.

Direction conseil et organisation

Service participation citoyenne et relation usager

- **Ouverture du poste de chargé de mission participation citoyenne, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER06381) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et aux agents contractuels**

En raison de la spécificité du poste, catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est également demandé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Direction des restaurants

Service Production

Compte-tenu de la dimension d'encadrement des postes de responsable d'équipes, il est proposé d'harmoniser et de de mettre en adéquation les cadres d'emplois des postes indiqués ci-dessous avec les compétences attendues.

A) Centre restaurants Latule / Alfred Daney

- **Ouverture des postes de responsable d'équipe secteur froid (PER08123) et responsable d'équipe secteur chaud (PER07907) au cadre d'emplois des agents de maîtrise, en plus de celui des adjoints techniques.**

B) Centre restaurant Hôtel « Le Patio »

- **Ouverture du poste de responsable d'équipe secteur chaud (PER11908) au cadre d'emplois des agents de maîtrise, en plus de celui des adjoints techniques.**

Direction de la logistique et des magasins

1) Service magasins mutualisés

Lors de la mutualisation des services opérée en 2016, la Direction de la logistique et des magasins (DLM) a intégré le Service des magasins mutualisés municipaux de la Ville de Bordeaux qui est ainsi devenu « Magasins Mutualisés Métropolitains » (MMM).

Plusieurs services métropolitains et municipaux ont intégré ce nouveau Service et 4 Centres ont été définis pour accueillir les personnels :

- Un Centre « fournitures et matériels » ;
- Un Centre « livraisons » ;
- Un Centre « magasinage et gestion des stocks » ;
- Un Centre « fourniture habillement et équipements de protection individuels »

Trois types de métiers ont été associés à cette organisation :

- Des approvisionneurs chargés de recevoir les demandes des services et de les traduire par des commandes auprès des fournisseurs ;
- Des magasiniers chargés de recevoir les fournitures et de les affecter à des stocks ou de les mettre à disposition des livreurs ;
- Des livreurs chargés d'acheminer les fournitures jusqu'aux service demandeurs.

Cette réorganisation s'est opérée avec le souci de ne pas perturber outre mesure des processus qui fonctionnaient bien à la Métropole et à la Ville de Bordeaux, dans une logique de traitement par « filière » (papier, produits d'entretien, fournitures scolaires...). Cette modération a conduit à intégrer plusieurs profils de métiers, dont celui des livreurs, dans chaque centre.

A compter de 2021, au sein de la DLM, un audit sur les flux de marchandises et sur les fonctions logistiques a été conduit par le logisticien de la Direction. Ce travail de préfiguration a été mené en étroite concertation avec tous les agents des MMM. Il a conduit à mettre en lumière plusieurs constats :

- L'augmentation de la charge de travail des MMM nécessite d'adopter une organisation plus efficiente, impliquant une spécialisation des agents dans les tâches pour gagner en réactivité ;
- Cette spécialisation est d'autant plus nécessaire que les MMM se sont dotés d'outils informatiques (LOGIMAG, CARL TOUCH...) nécessitant une montée en compétence et une pratique régulière pour être maîtrisés par les agents ;
- L'activité de livraison, qui est la moins sujette à des économies d'échelle en ressources humaines, a besoin d'être nettement renforcée. Ce renfort s'impose du fait de l'augmentation des volumes à transporter, laquelle est corrélée à la croissance démographique de l'agglomération bordelaise (augmentation du nombre d'écoles...). Ce renfort s'impose également en raison de l'allongement des temps de trajet (circulation dense, limitations de vitesse...)

Les constats issus de l'audit conduisent à proposer une réorganisation qui vise à rassembler les profils métiers dans des centres dédiés à chaque étape de la chaîne logistique :

- L'ensemble des approvisionneurs dans un Centre « approvisionnements » ;
- L'ensemble des magasiniers dans un Centre « magasinage » ;
- L'ensemble des livreurs dans un Centre « livraisons et installations ».

Le centre habillement conservera des magasiniers affectés à cette filière qui comporte plusieurs spécificités :

- une technicité des articles plus difficile à maîtriser que celle des processus logistiques et outils informatiques (la logique « filière » doit donc primer) ;
- l'absence de livraisons, pour le moment (les agents ou des magasiniers viennent récupérer les articles aux MMM). Il convient toutefois de noter que la livraison des vêtements et EPI sur sites d'utilisateurs (magasins des services territoriaux, par exemple) est à l'étude.

Comme pour le Centre « magasinage », le réapprovisionnement des stocks d'habillement sera effectué par le Centre « approvisionnements ».

Cette réorganisation conduit également à renforcer le centre « livraisons » qui passe de 9 à 11 agents. Il convient de rappeler que ce centre a déjà été renforcé après avis du CT du 14/04/2022 (+ 2 postes après accord d'une révision du niveau de service de la Ville de Bordeaux).

La réorganisation s'opère en proposant à chaque agent des MMM de changer de profil métier s'il le souhaite. Cette proposition de mobilité interne au Service vise à :

- permettre à des agents d'apprendre un nouveau métier ;
- permettre à des agents qui présentent des inaptitudes d'avoir un emploi en adéquation avec ces inaptitudes (exemple : un livreur qui ne peut plus porter de charges trop lourdes, à la suite de blessures, pourra devenir approvisionneur).

Cette mobilité interne fait d'ores et déjà l'objet d'une préparation en la forme d'immersions entre les centres actuels pour conforter le choix des agents.

Les modifications apportées sur les centres sont explicitées ci-après.

A) Centre « approvisionnements »

- **Le Centre « fournitures matériels » est renommé Centre « approvisionnements »**

Ce centre assurera les approvisionnements en fournitures, matériels et consommables des MMM au profit de l'ensemble des Directions clientes de la métropole et de ville de Bordeaux. Il générera l'édition des commandes de réapprovisionnement des stocks des MMM, les commandes de fournitures et matériels non stockés. Il traitera la mise à jour des tarifs, le suivi des commandes, le SAV et les relances fournisseurs.

- **2 postes sont transférés de ce centre vers le Centre « livraisons » (PER08033 et PER07972) avec les agents qui les occupent et avec l'accord de ces derniers.**

La charge de travail du centre implique toutefois de compenser le départ d'un des approvisionneurs transférés. A cet effet

- un poste de livreur (PER13212) par révision de niveau de service, est à pourvoir, et transféré du Centre « livraisons » installations vers le Centre « approvisionnements » et renommé approvisionneur.
- Un poste est également transféré de ce centre vers le Centre « magasinage » (PER09603).
- Un poste d'approvisionneur est transformé en poste de responsable d'équipe (PER07953) afin de seconder la cheffe de centre pour l'encadrement et l'actualisation de la base de données tarifaires fournisseur de l'application métier LOGIMAG.

Ce centre passe donc de 9 à 7 agents (3 sorties, 1 entrée)

- **Compte-tenu des missions, il est demandé d'ouvrir le poste d'approvisionneur (PER07951), cadre d'emplois des adjoints administratifs, également à la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques.**

B) Centre « magasinage »

- **Le centre « magasinage et gestion de stocks » est renommé Centre « magasinage »**

Les activités de ce centre porteront sur la réception de commandes, la gestion des stocks, la préparation des demandes en fournitures consommables, en matériels, mobiliers, ou électro-ménager.

- **Une permutation est faite entre 2 agents dans le cadre de la mobilité interne au Service. Ces agents occupent les postes PER07960 (centre livraison) et PER07969 (centre magasinage).** Cette permutation est souhaitée par les 2 agents concernés et elle est neutre sur l'organisation.
- **Le centre magasinage reçoit par ailleurs un poste du Centre « approvisionnements » (PER09603) et transfère un poste vers le centre livraison (PER07963).**

A l'issue de ces mouvements, le centre a le même effectif et le même encadrement.

C) Centre « livraisons – installations »

- **Le centre « livraison » est renommé Centre « livraisons – installations »**

Ce centre aura pour missions :

- La livraison des fournitures de papeterie, de consommables et matériels pour la Métropole et pour les Villes ayant contractualisé avec la Métropole sur ces domaines (consommables informatiques par exemple)
- La livraison de fournitures pédagogiques aux enseignants des écoles publiques de la Ville de Bordeaux
- La livraison de mobilier, d'équipements pédagogiques ou ludiques et de consommables (couches...) aux structures scolaires, aux structures d'accueil petite enfance et aux assistantes maternelles sous contrat avec la Ville de Bordeaux.
- La livraison de consommables divers (produits d'entretien, denrées alimentaires... etc.) aux résidences pour personnes âgées et clubs seniors de la Ville de Bordeaux.
- Le montage et la pose de petits équipements et mobiliers sur les écoles, les crèches et les clubs seniors de la Ville de Bordeaux
- Les déménagements de matériels et mobiliers dans les locaux des structures scolaires, d'accueil de la petite enfance et des clubs seniors de la Ville de Bordeaux

Il est renforcé par 3 postes :

- **deux transferts du centre « approvisionnements » (PER08033 et PER07972 à transformer d' « approvisionneur » à « livreur » ;**
- **un transfert du centre « magasinage » (PER07963) à transformer de « magasinier » à « livreur » ;**

Pour mémoire, ce centre a également été renforcé de 2 postes financés par RNS (CT du 14/04/22) dont un est transféré au centre approvisionnement (PER13212) (échange avec PER07972).

Il n'y a pas de modification en matière d'encadrement.

D) Centre « habillement et EPI » :

- **Le centre « fournitures habillement EPI » est renommé centre « habillement et EPI »**

Ce centre a pour missions :

- La fourniture de l'habillement et des EPI pour l'ensemble des Directions et Service de la Métropole.
- La fourniture de l'habillement pour les Directions et Services de la Ville de Bordeaux ainsi que la fourniture des EPI pour les Directions de la Ville qui ont confié cette gestion aux MMM (petite enfance, éducation, seniors...)

La gestion des approvisionnements de ce Centre sera reprise par le Centre « approvisionnements »

- **Les poste PER09542 et PER08034 « approvisionneurs » sont transformés en « magasiniers ».**

Direction du parc matériel

A) Centre « Pool de véhicules mutualisés »

- **Ouverture du poste d'Agent physique du parc / Adjoint au responsable de centre (PER11977) à la filière administrative au cadre d'emplois des adjoints administratifs, en plus de celui des agents de maîtrise (filière technique).**

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

Direction de l'habitat

La direction de l'habitat est constituée de 4 services, dont :

- le service Développement de l'habitat qui gère, entre autres au sein du centre Offre sociale et abordable, l'instruction des dossiers relatifs au logement social public (financement des aides de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, conventionnement APL, programmation annuelle de la production de logement social public, ...)

- le service amélioration durable du parc privé, qui gère, au sein du centre Gestion des aides à l'amélioration, les subventions de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (financement des travaux et de l'ingénierie à destination des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétaires, diagnostics structures des immeubles, ...)

Le contexte

Leurs missions sont amenées à évoluer à court terme, d'une part suite à l'évolution de la réglementation de l'Etat en matière de délégataire des aides à la pierre, et d'autre part compte tenu de la politique de Bordeaux Métropole en faveur de l'offre de logements et de rénovation énergétique de l'habitat.

L'évolution du cadre contractuel de l'Etat

Bordeaux Métropole est délégataire des aides à la pierre depuis 2004. D'abord le parc public, puis dans le cadre de la convention en cours (2016-2021) pour le parc privé. La contractualisation 2016-2021 est assortie d'une convention de gestion de type 2, par laquelle Bordeaux Métropole a pris la compétence de la gestion des aides à l'habitat privé mais en confiant l'instruction à l'ANAH. Bordeaux Métropole a également confié l'instruction de ses aides propres à l'ANAH dans ce même cadre.

La convention arrivant à son terme, et dans le cadre de son renouvellement, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions réglementaires. En effet, la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat met progressivement fin à la délégation des aides à la pierre de type 2 pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3. Les nouvelles délégations de compétences ne peuvent désormais être conclues qu'en type 3.

Cela signifie que Bordeaux Métropole va instruire les dossiers relevant du parc privé pour le compte de l'ANAH et récupérer l'instruction des dossiers relatifs à ses propres aides (cf II- Evolution des missions).

La politique de Bordeaux Métropole en faveur de l'offre de logements et de rénovation énergétique de l'habitat.

Bordeaux Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat, à travers notamment son document cadre le Programme Local de l'Habitat, fixant les objectifs et les moyens en matière de production de logements. La délégation des aides à la pierre (2016-2021) a fait quant à elle l'objet d'une évaluation en 2022.

Le suivi de ces deux dispositifs met en évidence, que malgré l'organisation d'un partenariat efficace avec les acteurs du logement social public, les besoins de production restent accrus et un rattrapage est nécessaire suite au déficit des 2 dernières années. Ainsi Bordeaux Métropole s'engage dans une nouvelle démarche de relance aux côtés des acteurs de l'Habitat afin de répondre à ces nouveaux enjeux : accroître la mobilisation du parc privé est un des enjeux de la production de logement social.

Par délibération du 25 mars 2002, Bordeaux Métropole affiche une nouvelle ambition tournée vers la rénovation énergétique de l'habitat, en offrant 2 nouveaux dispositifs de subvention pour aides au financement des travaux dans les maisons individuelles et les copropriétés. De plus, elle projette de mettre en place un fonds de solidarité climat au bénéfice des ménages le plus modestes. La direction de l'habitat et de la politique de la ville va instruire les seuls dossiers relevant des copropriétés.

II- L'évolution des missions

Cette nouvelle délégation, intégrant les aides à la pierre en faveur du parc privé, va permettre à Bordeaux Métropole de disposer de l'ensemble des outils incitatifs pour produire une offre de logements la plus adaptée aux besoins du territoire.

Dans le cas d'une délégation de type 3, et contrairement à une délégation de type 2, le délégataire :

- reçoit la demande d'aide ou de convention,
- l'instruit,
- décide de l'octroi de l'aide, de l'accord de la convention ou du rejet de la demande,
- procède au paiement de l'aide le cas échéant.
- Il assure aussi le fonctionnement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (instance partenariale).

Jusqu'au versement du solde (ou au terme de la convention sans travaux), il est responsable de tous les contrôles devant être effectués et destinés à garantir la régularité de l'instruction de la demande et du versement de l'aide. Il peut aussi prononcer le retrait des aides et du reversement de l'aide.

Pour le volet de la rénovation énergétique, la direction de l'habitat et de la politique de la ville va instruire les seuls dossiers relevant des copropriétés.

Ces instructions requièrent des compétences similaires et une part importante des dossiers pourra relever simultanément des aides de l'ANAH et des aides propres de Bordeaux Métropole, y compris sur le volet de rénovation énergétique.

Il est donc proposé de constituer une équipe assurant la gestion de ces 2 volets.

III- L'évaluation des moyens : un renforcement des effectifs au sein du centre Gestion des aides à l'amélioration au sein du service amélioration durable du parc privé

La prise de délégation de type 3 obligatoire ne fait pas l'objet de transfert de moyen. Il convient donc de déterminer les besoins nécessaires à la réalisation de ces nouvelles missions et celles liées aux ambitions de rénovation énergétique.

Aujourd'hui, l'ensemble des missions est effectué par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer et mobilise 9 ETP pour environ 1000 dossiers par an pour l'ensemble du département de la Gironde.

Parallèlement, Bordeaux Métropole assure l'instruction de ses aides propres sur les copropriétés à raison de 1,5 ETP pour 1100 logements.

Compte tenu de l'augmentation des objectifs à hauteur de 4 400 logements en copropriété par an à l'horizon 2026, une augmentation des moyens humains pour le pilotage et l'instruction est à prévoir à terme incluant des efforts de mutualisation en matière d'instruction de nos aides propres et celles de l'ANAH.

Pour 2023, il convient de prévoir les besoins pour la nouvelle délégation sur l'instruction du parc privé qui sont en lien avec une mise en route opérationnelle à compter du 1er janvier 2023, alors que pour la rénovation énergétique, les besoins sont estimés avec la montée en puissance du dispositif d'ici à 2026.

Les services de l'Etat ont décomposé les tâches effectuées aujourd'hui pour l'instruction des aides Anah concernant Bordeaux Métropole et estime à 5,25 ETP en l'état actuel du nombre et du type de dossiers.

En considérant les objectifs politiques et dispositifs contractuels (augmentation des dossiers de copropriété, et propriétaires individuels, PIG, OPAH, ...), ces besoins se porteraient à 7 ETP :

- **Création d'un centre « Centre gestion des aides à l'amélioration » au service amélioration durable du parc privé**

- **Transfert et transformation du poste « chef de projet » PER08226 catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux du service amélioration durable du parc privé en « responsable de centre, suivi de la convention de délégation des aides à la pierre sur le parc privé, pilotage de la CLAH » PER à créer catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

- **2 créations de postes « instructeur des dossiers copropriété » catégorie B cadre d'emplois des rédacteur territoriaux PER à créer ;**

- **1 création de poste « instructeur bailleurs (hors copropriété) » catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;**

- **1 création de poste « instructeur » contrôle sur site, suivi des rejets, retraits, procédures contentieuses, référent numérique de catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;**

- **2 créations de postes « Chargé d'instruction des aides à l'amélioration » (des dossiers propriétaires occupants, renseignement téléphonique de premier niveau, suivi de courrier) de catégorie C cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

- **Accueil du poste d' « Chargé d'instruction des aides à l'amélioration » PER08352 catégorie C cadre d'emplois des adjoint administratif du service amélioration durable du parc privé**

Le calendrier de mise en œuvre

La délégation de l'instruction des aides ANAH est fixée au 1er janvier 2023.

Il est proposé une délibération relative à la convention de délégation des aides à la pierre au Conseil métropolitain du 24/06/2022.

Les services de l'Etat proposent un accompagnement pendant 1 an à compter de la signature de la nouvelle convention prévue au cours de l'été 2022.

Aussi, les réorganisations et créations de postes proposés seront mises en œuvre au 01/01/2023

Direction de l'urbanisme

1) Service du projet urbain

- **Ouverture du poste de référent des procédures juridiques et administrative des documents d'urbanisme, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER08254) aux contractuels**

Compte-tenu des missions attendues sur ce poste, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels.

- **Ouverture du poste de chef de projet, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER09563) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux**

En raison de la spécificité du poste, catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est également demandé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

• **DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

▢ **Mission OIM OIN**

- **Ouverture du poste de directeur de mission OIM Bordeaux innocampus, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs en chef (PER08347) au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

En raison de la spécificité du poste, il est demandé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

▢ **Direction du développement économique**

- **Ouverture du poste de Responsable de service, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER08272) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux**

En raison de la spécificité du poste, catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est également demandé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

• **DIRECTION GENERALE TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES**

Compte-tenu des missions attendues sur les postes de :

- **Chargé de diagnostic arboricole** (PER11768, PER11792 et PER13184), catégorie B, cadre d'emplois des techniciens - DGA Patrimoine végétal et biodiversité - Direction stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel
- **Chargé de la commande publique** (PER12086), catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs, DGA Patrimoine végétal et biodiversité – Direction ressources
- **Technicien bâtiments** (PER08537, PER08554, PER08449, PER08510, PER08597, PER08496, PER08689, PER08471, PER08622, PER08638, PER08636, PER08650, PER08491, PER10483, PER10974, PER12202, PER08701, PER08710, PER08693, PER12295, PER10975, PER08670), catégorie B, cadre d'emplois des techniciens - Direction des bâtiments
- **Chargé de gestion RH** (PER12924), catégorie B, cadre d'emplois des techniciens – Service ressources humaines – Direction d'appui administratif et financier
- **Directeur exploitation** (PER08847), catégorie A cadre d'emplois des ingénieurs en chef – direction exploitation – DGA prévention et gestion des déchets
- **Conseiller prévention** (PER10452) catégorie B, cadre d'emplois des techniciens – Direction d'appui administratif et financier – Mission prévention et sécurité
- **Agent grutier** - DGA prévention et gestion des déchets - centre apport volontaire du service collecte Bègles
- **Technicien en charge d'opérations de conception lumière et de distribution électrique** (PER08483) - DGA Action climatique et transition écologique - service maîtrise d'ouvrage et énergie

- **Chargé de mission stratégie et gouvernance de l'énergie** (PER13206) - DGA Action climatique et transition écologique - service maîtrise d'ouvrage et énergie
- **Chargé de mission stratégie gouvernance de l'eau** (PER13207) - DGA Action climatique et transition écologique - service maîtrise d'ouvrage et énergie
- **Responsable de centre autorité organisatrice** (PER13134) - DGA Action climatique et transition écologique - service maîtrise d'ouvrage et énergie

L'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels.

Par ailleurs, en raison de la spécificité du poste de **Directeur exploitation** (PER08847), catégorie A cadre d'emplois des ingénieurs en chef – direction exploitation – DGA prévention et gestion des déchets, il est également demandé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des ingénieurs.

Direction générale	Postes créés					Postes supprimés					Solde	Coût en année pleine	Coût année N
	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total			
Entités rattachées au Président	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	0	8 392,59 €	4 196,30 €
Secrétariat général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
DGS	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	73 110,71 €	36 555,36 €
DG mobilité	0	10	5	1	16	0	0	2	1	3	13	870 714,56 €	435 357,28 €
DG TERE	0	9	11	9	29	0	0	1	2	3	26	1 390 357,20 €	695 178,60 €
DG Aménagement	0	0	4	2	6	0	0	0	0	0	6	262 429,74 €	131 214,87 €
DG Dev Eco	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
DGFCP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
DGNSI	0	4	0	0	4	0	0	0	0	0	4	292 442,84 €	146 221,42 €
DGRHAG	0	1	3	0	4	0	0	0	3	3	1	98 288,48 €	49 144,24 €
DGT	0	2	7	3	12	0	0	1	3	4	8	425 436,34 €	212 718,17 €
Total	0	27	31	15	73	0	0	4	10	14	59	3 421 172,46 €	1 710 586,23 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,

VU les deux tours du comité technique du 16 juin et du 4 juillet 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués ci-dessus et selon la fiche financière annexée

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022	